



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/651

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
Vu la demande en date du 19 juin 2025, de la SCI Immosuccess, 16 quai Joffre, 45500 Gien,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de ravalement de façade du n°15 au n°35 rue de l'Usine à Gaz, l'installation d'un échafaudage est autorisée au droit des pignons rue Georges Clémenceau et rue de l'Abattoir, (emprise 16,00 m²) et d'un camion nacelle rue de l'Usine à Gaz, (emprise 47 m²) du mardi 1^{er} juillet au vendredi 1^{er} août 2025 (5 jours sur une période de 1 mois).
- Article 2** - La rue de l'Usine à Gaz sera fermée à la circulation le temps des travaux (partie comprise entre la rue de l'Abattoir et la rue Georges Clémenceau).
- Article 3** - La signalisation réglementaire devra être mise en place par la SCI Immosuccess, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 4** - La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé pendant toute la période des travaux.
- Article 5** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.
- Article 7** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 8** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 9** - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - DIFFUSION À :

- SCI Immosuccess,
- Madame Gaëlle Renouard, directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 juin 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 04.07.25